

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY

**ARRÊTÉ N° 2025-283**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**PARKING RUE VICTOR HUGO (en face des 4 tours)**  
**PARKING RUE GEORGES FREDERIC PARROT (entre le 39 et le 44)**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 15 octobre 2025 par l'entreprise EURL BANDELIER TRAVAUX AGRICOLES domiciliée 26 rue de la Maison Blanche – 90500 BEAUCOURT relative à des travaux de fauchage à hauteur des parkings situés rue Victor HUGO (en face des 4 tours), rue Georges Frédéric PARROT (entre le 39 et le 44), à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre le déroulement en toute sécurité de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement sur les parkings situés rue Victor HUGO (en face des 4 tours), rue Georges Frédéric PARROT (entre le 39 et le 44), à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement à hauteur des parkings rue Victor HUGO (en face des 4 tours), rue Georges Frédéric PARROT (entre le 39 et le 44), à Valentigney sera interdit le mardi 18 novembre 2025 de 7H00 à 18H00 afin de permettre les travaux de fauchage en toute sécurité.

Le stationnement sera réglementé par panneau B6 a 1.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par EURL

**BANDELIER TRAVAUX AGRICOLES** et sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'EURL **BANDELIER TRAVAUX AGRICOLES** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 16 octobre 2025

**Notification** à l'entreprise **EURL BANDELIER TRAVAUX AGRICOLES** en date du : *17/10/25*

Publié le : *17/10/25*

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

*P0  
VMS  
D.N.E.D.E.2*

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.